

Le ministre Chirkovitch est aussi accueilli par de chaleureux vivats.

A midi, des troupes de triganes et de musiques militaires ont parcouru la ville.

LE ROI AU PARLEMENT

Pendant la cérémonie qui a eu lieu à l'église, les sénateurs et les députés se rassemblent au nouveau palais.

A 11 heures 20, le colonel Popovitch annonce l'arrivée du roi qui entre aussitôt dans le salon.

M. Veimirovitch, président du Sénat salue le roi, dit-il, réuni pour la première fois en sa présence, lui souhaite très cordialement la bienvenue, assurée que le roi travaillera au progrès de la nation.

Le roi remercie et déclare solennellement qu'il gouvernera d'accord avec l'Assemblée nationale. Il ajoute :

« Je vous prie d'être convaincus que je tiendrai ma parole royale ».

Le roi serre ensuite la main à tous les sénateurs et députés.

UN FRANÇAIS MARECHAL DE LA COUR

On annonce que le nouveau roi de Serbie est accompagné d'un colonel français en retraite. Ce colonel doit remplir les fonctions de maréchal de la cour.

Le roi aurait fait, dit-on, connaissance de cet officier lors de son séjour en France et lui aurait promis, en plaisantant, qu'il le nommerait maréchal de la cour si jamais le sort lui permettait de monter sur le trône de Serbie.

INTERVIEW DU ROI

Vienna, 24 juin. — Le *Tagblatt* publie une interview de l'empereur Karageorgievitch dans laquelle le roi déclare, à propos du châtiment des officiers, qu'étant monarche constitutionnel il se trouve lié par le jugement du peuple et les décisions du Parlement. La question constituée, d'ailleurs, un fait accompli avant son élection.

Le roi déclare vouloir entretenir des relations amicales avec l'Autriche-Hongrie.

Concernant la politique intérieure de la Serbie, l'empereur dit que la Constitution actuelle satisfait les vœux légitimes des Serbes, la population pourra consacrer ses forces au développement économique et devra renoncer à la faiblesse politique des partis, car lui-même ne connaît pas de partis, mais seulement des Serbes.

LES REPRESENTANTS DES PUISSANCES

Belgrade, 24 juin. — Le ministre d'Allemagne, qui est resté à Belgrade, ainsi que les autres représentants des puissances, ont eu une conférence à propos de la réception du roi. Ainsi que les Belges, il n'a pas paru à la gare et ne figurera dans aucune fête.

M. Benoit, ministre de France, est parti pour Budapest avec ses collègues d'Angleterre, de Turquie et des Pays-Bas.

Il reste à Belgrade, en attendant que la France à Belgrade, qui conformera son attitude à celle des représentants des autres puissances.

LA SOIREE A BELGRADE

Ce soir, la ville est magnifiquement illuminée. De dix mètres en dix mètres, s'élèvent des mâts portant des drapeaux aux armes de Serbie, entourés de feuillages et pavés de drapeaux. Ils sont reliés entre eux par des festons de verdure.

Les candélabres de l'éclairage électrique sont tendus d'étoiles aux couleurs nationales; les fils de conduite soutiennent des rangées de globes de verres multicolores.

Toutes les maisons sont encore pavées comme à l'ordinaire et ont servi les drapeaux sur l'ordre des officiers.

Une foule nombreuse, émaillée de pittoresques costumes nationaux, parcourt les rues, où retentissent les airs joyeux des musiques militaires et de troupes de triganes. Sans cesse, cette foule en liesse acclame le nouveau roi.

NOUVELLES POLITIQUES

COMMISSION DU BUDGET

Paris, 24 juin. — La commission du budget de 1924, réunie à la Chambre, s'est constituée cet après-midi.

Voici la composition du bureau, élu d'un commun accord, sans compétition :

Président : M. Dubouché, Agriculteurs; MM. Dubiel, Baudin, Cailhau, Guillaumet, secrétaires MM. Clémentel, Masse, Hugué et Messimy.

En outre, ont été élus : M. Bousquet, rapporteur; M. Doumer, rapporteur adjoint; M. Doumer, rapporteur adjoint; M. Doumer, rapporteur adjoint.

Il s'agit de faire un examen approfondi du budget de 1924, en tenant compte de la situation de l'année précédente, mais en tenant compte de la situation de l'année précédente, mais en tenant compte de la situation de l'année précédente.

La Chambre doit être mise en état de discuter et de voter le budget assez tôt pour que son adoption définitive par les Chambres ait lieu avant le 31 décembre.

Les articles des douzièmes provisoires ne sauront se perpétuer dans notre pays; il engendre le désordre administratif et rend inévitable le gaspillage des deniers de la nation.

La commission nouvelle et met un terme et si elle poursuit résolument l'œuvre de prudence et d'économie à laquelle sa dévotion s'est attachée, elle évite de nous imposer des dépenses qui nous auraient travaillé efficacement à l'amélioration de notre situation financière.

C'est-à-dire que nous aurons à ce qu'elle était il y a un an; mais les embarras de la Trésorerie et l'état du marché doivent appeler la vigilance du gouvernement et de la commission.

Les délégués des rapporteurs ont été adoptés de la façon suivante :

Finances : M. Thomson; Affaires étrangères : M. Poincaré; Agriculture : M. Doumer; Instruction publique : M. Sybillon; Postes et Télégraphes : M. Soubeyrou; Commerce : M. Asquier; Justice : M. Crouzet; Travaux publics : M. Germain; Chemins de fer : M. Lhopiteau; Marine : M. Messimy; Guerre : M. Clémentel; Services pénitentiaires : M. Cotlet; Monnaies et Médailles : M. Chastenet; Légion d'honneur et Médailles de la marine : M. Lechevalier; Cultes : M. Dulaunoy; Chemins de fer : M. Lhopiteau; Monnaies et Médailles : M. Cochin; Caisse nationale d'épargne : M. Frémont; Algérie : M. de la Batut; Protectorats : M. Pichet.

Toutes ces nominations ont été faites à mains levées; il n'y a eu de scrutin que pour la désignation du rapporteur du budget de l'Algérie, deux candidats : MM. Hubbard et de la Batut ayant obtenu 10 voix contre 11 à M. Hubbard.

Enfin M. Merliou a été nommé à l'unanimité rapporteur général.

La commission du budget a été unanimement d'avis qu'il y avait lieu de poursuivre activement l'examen du budget. Afin d'éviter le vote de douzièmes provisoires, il a été décidé que la commission tiendrait séance jusqu'à ce qu'elle ait arrêté les chiffres des différents budgets. De la sorte, les rapporteurs pourront rédiger pendant les vacances leurs rapports respectifs qui seront imprimés et distribués dans les premiers jours qui suivront la reprise des travaux parlementaires.

COMMISSION DU TRAVAIL

La commission du travail s'est réunie sous la présidence de M. Goussier, président du syndicat des Bateaux Parisiens qui a réclamé l'application de la loi de rapporteur général. Les industries de transport ne sont pas visées par cette loi.

La commission a ensuite entendu le directeur de l'Office du Travail, délégué par le ministre du Commerce de M. Goussier, Berteaux, Chapuis et Ruelle.

La commission s'est mise d'accord sur les points suivants : 1. Suppression des bureaux de placements payants dans un délai déterminé et avec indemnité fixe par le Conseil de préfecture. 2. Interdiction de payer par les municipalités sans allocation d'une prime qui serait allouée par le département ou l'Etat. 3. Cette prime serait d'autant plus élevée que les communes feraient plus rapidement cette suppression.

COMMISSION DE L'ARMÉE

La Commission de l'Armée de la Chambre a continué hier la discussion du projet de loi tendant à la réduction du service militaire à 2 ans.

Elle a réservé un certain nombre d'articles dont la rédaction sera confiée à un sous-commissaire composé de M. Goussier, Berteaux, Chapuis et Ruelle.

M. Maunjan, a déposé un contre-projet que la commission examinera à l'occasion de sa séance, notamment en ce qui concerne les services auxiliaires. Elle nommera également un rapporteur à sa prochaine séance, qui est fixée à mercredi.

General républicain et Colonel clérical

Rennes, 24 juin. — Certains officiers, trop pressés de croire que c'est le pape qui gouverne la France, viennent d'apprendre que, au moins, le 10e corps d'armée à Rennes, a pour chef un républicain, et que ce sont les lois de la République qui doivent être obéies. Voici les circonstances qui ont renseigné ces officiers.

Il y a une dizaine de jours, à Saint-Lô, le retraite en musique du 136e de ligne passait devant le public. Le colonel, qui était depuis longtemps dans le pays, de soldats porteurs de torches. La foule, bien entendu, intéressée par ce spectacle, suivait. Comme on longeait le presbytère de la cathédrale, des cris de : « A bas la calotte ! » se firent entendre dans la foule.

Le curé, qui nous paraît un homme belliqueux, s'adressa au sergent qui commandait les porteurs de torches, et l'invita à intervenir.

Si M. Portier, qui est lieutenant, a pu intervenir, sans encourir de condamnation, sa conscience pour ne point obéir à un ordre relatif à la fermeture des couvents, le sergent dont il s'agit pouvait invoquer à plus forte raison les règlements militaires, et répondre au prêtre qu'il était chargé d'empêcher les manifestations de réfractaires et non de s'occuper de la police de la ville. C'est ce que fit ce sous-officier, qui continua paisiblement son chemin.

Mais une plainte, à raison de ce refus d'intervenir pour un acte de réfractaire, fut portée contre le sous-officier, et le colonel du 136e, M. Lajus, y donna suite en punissant le sergent de huit jours de consigne à la chambre.

Le sergent, toujours exact serviteur des règlements militaires, fit ses huit jours de punition dans les congrégations, par la voie hiérarchique. Le vœu hiérarchique fut transmis à la pitié du sous-officier jusqu'au général l'asserieu, commandant le corps d'armée de Rennes. Le général Passerieu fit son enquête, reconnut que la punition n'était pas excessive, et le colonel Lajus eut à se voir cette punition; le colonel refusa. Alors, le général Passerieu leva lui-même la punition du sous-officier et punit le colonel de quinze jours d'arrêts de rigueur. Et, afin que personne ne soit en ignorance, il fit connaître sa décision par la voie d'ordre, dans les termes très clairs que voici et qui fut lue aux troupes :

« Le général commandant le 10e corps d'armée lève une punition de huit jours à la chambre infligée injustement à un sous-officier de ce corps, qui est le colonel Lajus, pour avoir refusé de lever lui-même cette punition, sur l'invitation formelle du commandant du corps d'armée. »

Maintenant les journaux de la viverrerie ont publié une note dans laquelle un général qui lève les punitions des sergents quand ils sont punis injustement et qui punit les colonels quand ceux-ci se mettent dans leur tort. Evidemment, il n'y a plus d'armée... au moins dans le sens où les réactionnaires entendent cette institution.

Les mines de Bom Bosco

LA DEMANDE D'AUTOINSTITUTION AU SENAT

Paris, 24 juin. — On sait que la commission des congrégations, par 10 voix contre 4, s'est prononcée pour l'acceptation de la loi de gouvernement, contre l'autorisation demandée par la congrégation des Salésiens de Bom Bosco. Voici la composition de la commission :

« Votre commission par 10 voix contre 4, s'est prononcée contre l'autorisation, après avoir constaté que la congrégation des Salésiens de Bom Bosco n'est pas une congrégation de femmes, mais une congrégation de hommes, et que par conséquent elle n'a pas le droit de demander l'autorisation de la loi de gouvernement, mais seulement l'autorisation de la loi de finances. »

« Les Salésiens nous ont communiqué, nous vous avons déjà dit que toute liberté de discussion avait été laissée à ceux qui nous ont apportés, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

« Les Salésiens nous ont dit qu'ils nous apparaissent donc méritement réfractaires, et nous avons entendu ceux-ci se prononcer à deux reprises différentes devant votre commission. »

Faits Divers

HORS RÉGION

UN MATELOT ASSASSIN

Une femme évanouie à coups de sabre

Versailles, 24 juin. — Vers neuf heures du soir, hier, deux individus, l'un grand, maigre, portant une longue barbe rousse et l'autre plus petit et n'ayant pas vingt ans, tremblaient de froid, à proximité de la petite station de Bellevue, près de Meudon.

Ils sollicitaient deux à deux la charité des rares voyageurs qui à cette heure tardive, descendaient des trains.

Deux gardiens de la paix du commissariat de police de Meudon, flairant des vagabonds, les interpellèrent rudement :

— Pas de domicile, rien ? Pas de papiers... Encore moins de moyen d'existence... Allez, ouste ! suivez-nous au poste !

Mais le grand « rouquin » regardait maintenant les agents de l'autorité avec une expression de folle terreur : ses dents claquaient, il tremblait de tous ses membres.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté : le plus âgé des individus pouvant à peine se tenir sur ses jambes.

— De quoi ? répondit-il d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

Comme il menaçait de s'évanouir sous l'un de ses agents le saisit sous les aisselles et le fit marcher de force dans la direction du poste de police, tandis que son collègue s'occupait d'une main ferme, de l'autre vagabond.

L'assension de la Butte de Meudon ne se fit point sans quelque difficulté :